



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Service de l'Environnement et des Risques
Affaire suivie par : Denis KIEFFER - Caroline WITZ
Courriel : denis.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
caroline.witz@bas-rhin.gouv.fr
N/Réf. : DK/CW/IA
Téléphone : 03 88 88 90 97 / 90 94

Strasbourg, le 23 mars 2023

EARL du Gotterfeld
20 rue de Hilsenheim
67600 Bindernheim

Objet : Dossier de déclaration n° 0100015013 au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement –
Avis de réception du dossier complet

P.J. : 1 ex. du récépissé de déclaration
Arrêté de prescriptions générales
• Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
• Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 08 février 2023
, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Puits d'irrigation lieu dit Grundland section 3 parcelle 84 - Commune de Bindernheim

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : le 08/02/2023
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 0100015013

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En outre, je vous demande de bien vouloir informer l'Office français de la biodiversité – Service Départemental du Bas-Rhin (18 rue Principale 67290 La Petite Pierre – tel : 03 88 70 48 59) de la date de démarrage des travaux, avec un délai préalable d'au moins huit jours.

J'attire également votre attention sur votre obligation de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. En particulier, vous devrez me communiquer un rapport de fin de travaux dans un délai maximum de deux mois suivant la fin des travaux (art. 10 de l'arrêté). Ce rapport devra comporter le Code National BSS de l'ouvrage. Pour ce faire, je vous invite à prendre contact avec le BRGM Alsace (Parc d'Activités Porte Sud – Rue du Pont du Péage – Bâtiment H1 – 67118 GEISPOLSHHEIM – Tél. : 03.88.77.48.90).

J'attire par ailleurs votre attention sur l'interdiction de stocker votre matériel d'irrigation sur le domaine public routier ainsi que sur l'interdiction d'arroser la voirie (réglage de votre matériel adapté).

Je vous rappelle également que conformément à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, l'activité d'irrigation est assujettie à une redevance auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour prélèvement sur la ressource en eau.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par subdélégation,

La Cheffe de l'Unité Petit Cycle de l'Eau



Caroline WITZ